

Actions juridiques et judiciaires individuelles et collectives COVID-19

Premiers éléments et constitution d'un groupe de travail

Suite à la conférence téléphonique du 25 mars où ces sujets ont été abordés, à la mise en place du numéro vert et aux demandes de plusieurs structures, le secrétariat et la commission conditions de travail ont entamé un travail sur deux sujets :

- déclaration Accidents du Travail/de Service (AT) ou de Maladies Professionnelles (MP) dans le cas d'infection au COVID-19
- déposer une ou des plaintes au pénal contre les principaux responsables .

Cette note reprend un certain nombre d'éléments déjà réunis à ce stade afin d'en informer les équipes et présenter les axes de travail que nous proposons à ce stade. Ces éléments sont issus des premiers échanges au sein de la commission conditions de travail, du collectif « ne plus perdre sa vie à la gagner » et avec le cabinet TTLA avec lequel nous avons travaillé notamment dans les affaires Triskalia et le procès France Télécom.

Déclaration Accidents du Travail/de Service (AT) ou de Maladies Professionnelles (MP)

Suite aux retours d'équipes syndicales et de la dernière conférence téléphonique, il nous revient de nombreux endroits que nos militant-es voient autour d'eux des collègues tomber malades après avoir été infecté par le Coronavirus au travail car les mesures élémentaires de prévention n'ont pas été prises ou mal appliquées. Du coup se pose la question sur la meilleure stratégie à la fois individuelle et collective : déclarer un accident du travail (ou de service) ou aller plutôt vers une déclaration de maladie professionnelle. Les premiers retours et échanges en interne allaient plutôt dans l'idée d'aller vers l'accident, mais nous voulons vérifier la faisabilité et mettre en route les choses de manière cohérente et surtout collective. Nous avons aussi dans le même temps eu des échanges au sein du collectif « Ne plus perdre sa vie à la gagner ». Nous nous sommes aussi interrogés sur les déclarations du gouvernement affirmant que pour tous les soignant-es qui tombent malades, le coronavirus sera reconnu comme une maladie professionnelle.

L'avis général est plutôt d'aller vers l'Accident du Travail ou de service (AT) pour éviter plusieurs écueils :

- éviter les 6 mois d'attente pour la reconnaissance MP.
- l'absence de tableau cadrant exactement avec la situation d'épidémie, cela signifie que la Maladie Professionnelle ne serait pas soumise à la présomption d'imputabilité et donc soumise à des expertises longues et aléatoires.
- la nécessité pour aboutir sur les dossiers de maladies Professionnelles d'avoir pour aboutir un taux minimum de 25 % d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) pour obtenir une rente. La question est d'importance notamment pour les soignant-es pour lesquels du coup l'affirmation de **reconnaissance du gouvernement tombera à l'eau...**
- L'importance pour chaque situation **de démontrer le lien avec le travail** présomption de

causalité/imputabilité et de pouvoir documenter au mieux les dossiers. Il est tout de suite **indispensable de conserver des traces et d'agir pour en obtenir au maximum.**

Par exemple par le **droit d'alerte pour DGI (danger Grave et Imminent) qui doit être largement exercé** (au moins par les membres des CSE ou CHSCT), il peut aussi être lancé des **expertises CSE/CHSCT.**

Sur ces déclarations d'AT nous allons préparer une note spécifique pour donner des outils aux équipes pour « documenter » les dossiers qui devrait être disponible dès la semaine prochaine.

Déposer une ou des plaintes au pénal contre les principaux responsables:

Plusieurs équipes syndicales, sur la question de l'impunité, envisagent un dépôt de plainte de type "mise en danger de la vie d'autrui" à l'encontre des différents responsables, DGT, DGS et leurs ministres, premier ministre, ministre de la santé, ministre du travail, etc... Il s'agissait de s'interroger sur comment articuler des plaintes à différents niveau et bien les qualifier car, bien entendu, il ne s'agit pas pour nous de faire de la « mousse » mais bien de mener une action résolue avec un objectif clair de condamnation. La fédération Sud PTT a déjà porté plainte contre sa direction à la Poste.

L'analyse des plaintes déjà déposées (hors solidaires) montre pour l'instant l'absence d'initiative collective, surtout des plaintes individuelles, que celles pour « coup set blessures volontaires » ne semblent vraiment pas une bonne idée. La quasi-totalité sont surtout des coups médiatiques avec peu de chance d'aboutir

De notre côté, avec nos avocats, nous avons pu déjà réunir des premiers éléments encourageants pour préparer la suite, sur les qualifications pénales à retenir, sur la nécessité de montrer le sens collectif de ces actions judiciaires, sur les différents niveaux de plainte et les différents chantiers à ouvrir et .entamer le travail pour réunir les éléments nécessaires.

Le secrétariat national de Solidaires invite les structures intéressées pour travailler sur ces deux dossiers très importants pour ne pas laisser les responsables impunis à se faire connaître par mail à contact@solidaires.org, nous organiserons une conférence téléphonique avec elles pour donner certains éléments complémentaires notamment sur le deuxième point en milieu de semaine prochaine et constituer un groupe de travail.